

**Procès-verbal de la séance du 08/04/2024 – Conseil Municipal du MONTEIL**

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la commune du MONTEIL, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe PAL- maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26/03/2024

Membres présents : Mmes I. HOSTIN, J. COCHE, M. ASTRUC BORREGA, I. RIEU, B. BOUCHE, G. ROCHETTE et Mrs C. PAL, B. COMPTOUR, P. PAGES, S. ACHARD, R. BLANC, C. CHAMBREY, R. BARRY.

Procurations : T. ARENDS à C.PAL

Absents non excusés/non représentés : /

**1. Secrétaire de séance : Paul PAGES est désigné**

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Adoption du PV de la réunion du 12/03/2024
3	Vote des taux d'imposition 2024
4	Vote des subventions 2024
5	Affectation du résultat de fonctionnement 2023
6	Vote du Budget Primitif 2024
7	Assurance statutaire : renouvellement contrat
8	Rénovation thermique bâtiment communal (projet MAM) : plan de financement prévisionnel (CAP43)

Début de séance à 18H30

**2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent (12/03/2024) dressé par René BLANC**

Rapporteur Isabelle HOSTIN

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE le PV de la séance du 12/03/2023.**

*Remarques :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**3. Vote des taux d'imposition 2024**

Rapporteur Bernard COMPTOUR

Le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- TH : 10.03 %
- TFB : 32.89 %
- TFPNB : 100,78 %

*Remarques : la CAPEV ↗ son taux de 1 % + ↗ de la TOM 9 % et l'état ↗ la valeur des bases = plus d'impôts pour les contribuables alors que la Commune n'augmente pas ses taux !*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**Procès-verbal de la séance du 08/04/2024 – Conseil Municipal du MONTEIL**

**4. Vote des subventions 2024**

**Rapporteur Bernard COMPTOUR**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18/03/2024, le conseil municipal a voté comme suit le tableau des subventions 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant (€)	VOTE
PAROISSE DU MONTEIL	100.00	A l'unanimité
AIDES AUX FAMILLES	1000.00	A l'unanimité
OCCE voyage scolaire	915.00	A l'unanimité
OCCE opération « petits déj – scolaire 2024/2025 »	328.00	A l'unanimité
TOTAL.....	2343.00	

Remarques :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**5. Affectation du résultat de fonctionnement 20233**

**Rapporteur Bernard COMPTOUR**

Le conseil décide d'affecter au budget communal 2024, le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION C. = G. + H.</b>	<b>104944.03</b>
1) G = affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>70000.00</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement F.	/
2) H. Report en fonctionnement R 002	<b>34944.03</b>
DEFICIT REPORTE D 002	/

Remarques :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**6. Vote du budget primitif 2024**

**Rapporteur Bernard COMPTOUR**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18/03/2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal approuve budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre (opérations pour information) pour la section d'investissement,

**Procès-verbal de la séance du 08/04/2024 – Conseil Municipal du MONTEIL**

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
FONCTIONNEMENT	462457.00	462457,00
INVESTISSEMENT	637025.00	635025.00
<b>TOTAL ...</b>	<b>1099482.00</b>	<b>1099482.00</b>

Remarques :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**7. Assurance statutaire : renouvellement contrat**

Rapporteur Rémy BARRY

**Le Conseil décide :**

- La collectivité de LE MONTEIL charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
  - Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
    - o Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
    - o Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Remarques :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**8. Rénovation thermique bâtiment communal projet MAM – CAP43**

Rapporteur Christophe PAL

La Commune du Monteil est située le long de la Loire, à une dizaine de kilomètres du cœur urbain du Puy-en-Velay. La commune dispose de plusieurs bâtiments communaux situés en centre-bourg. L'optimisation des dépenses énergétiques de ce parc immobilier fait partie des préoccupations majeures de la municipalité du Monteil.

Dans le centre-bourg, à proximité de l'Eglise, de l'Ecole et de la Mairie, un ancien bâtiment est aujourd'hui vacant.

En 2022, la municipalité avait envisagé une réhabilitation globale de ce bâtiment pour y créer plusieurs logements. Mais devant le coût élevé du projet, la Commune avait renoncé à une réhabilitation globale.

Dans une partie du bâtiment, et afin d'apporter un nouveau service aux habitants de la commune, l'idée est de procéder à une rénovation thermique d'un ancien appartement qui permettra d'accueillir une Maison d'Assistance Maternelle. Cette création est d'importance pour l'attractivité du centre-bourg et pour le maintien des effectifs de l'école communale.

Le changement des huisseries, la mise en place d'un film isolant sous la toiture, l'isolation par l'extérieur et l'intérieur amélioreront les performances thermiques de ce bâtiment et le confort des utilisateurs.

Cet investissement dans la rénovation thermique permettra à la commune de faire baisser les charges de fonctionnement liés à la consommation énergétique de ces bâtiments communaux. Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des communes de Haute-Loire.

**Procès-verbal de la séance du 08/04/2024 – Conseil Municipal du MONTEIL**

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 51 463.24 € HT.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Etat d'avancement</b>
	LEADER Haute-Loire	20 585.29 €	Subvention sollicitée
	<b>Département CAP 43</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
	<b>TOTAL Aides Publiques</b>	<b>35 585.29 €</b>	<b>69 %</b>
	Autofinancement	15 877.95 €	31 %
	<b>TOTAL Financement</b>	<b>51 463.24 €</b>	<b>100 %</b>

le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- DE SOLLICITER la participation financière auprès du Département de la Haute-Loire au titre du programme CAP 43

Remarques :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**Décisions du Maire : Néant**

Fin de la séance 20 h 00

Le secrétaire de séance  
*Paul PAGES*